

entreprises qui reviennent à plus qu'on ne prévoyait, et cependant, l'expérience a dû lui apprendre, depuis qu'il fait partie du cabinet que le prix de bien des choses dépasse les prévisions. Ainsi, le coût du bâtiment public que l'on fait ériger en ce moment et qu'on aperçoit presque d'ici sera beaucoup plus élevé qu'on ne pensait tout d'abord; cela, le Gouvernement s'en convaincra quand il aura entièrement soldé le compte des dépenses qui s'y rapportent.

Le Gouvernement a, si je ne me trompe, payé plus de \$100,000 à deux personnes, à deux de ses amis qui ont passé plus d'une année à faire des investigations sur chacune des entreprises du Transcontinental. Quel fut le résultat de ces investigations? Avant que le rapport des commissaires fût déposé à la Chambre, il n'était bruit partout, chacun le sait, que des révélations scandaleuses qui devaient être faites contre l'ancien gouvernement. Depuis que l'on a déposé ce rapport et que nous l'avons discuté ici même, c'est à peine s'il s'est trouvé un seul journal conservateur pour y faire la moindre allusion.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

### Reprise de la séance.

#### DISCUSSION DU BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DU CANAL DE MONTREAL A OTTAWA ET A LA BAIE GEORGIENNE.

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion des articles du projet de loi (bill n° 52), déposé par M. G. V. White (Renfrew-nord), concernant la compagnie du canal de Montréal à Ottawa et à la baie Georgienne.

(Présidence de M. Sévigny.)

Sur l'article 1er (prorogation des délais pour l'achèvement).

L'hon. M. GRAHAM: Le comité des chemins de fer a agréé cet article, n'est-ce pas?

M. LANCASTER: Oui. Le texte en est le même que dans le bill déposé il y a deux ans, et les dispositions d'après lesquelles le Gouvernement aurait droit à des dommages-intérêts sont encore les mêmes.

M. NESBITT: Quelle prorogation de délai accorde-t-on?

M. LANCASTER: Trois ans pour commencer et neuf pour terminer les travaux. Pour les canaux, la règle n'est pas la même que pour les chemins de fer.

M. NESBITT: Avons-nous le droit, advenant certaines circonstances, de prendre possession de l'entreprise?

M. LANCASTER: Oui, et dans ce cas, le Gouvernement n'aurait qu'une fort légère indemnité à payer.

L'hon. M. GRAHAM: Le Gouvernement a-t-il quelque déclaration à faire au sujet du canal de la baie Georgienne?

L'hon. W. T. WHITE (ministre des Finances): Ce n'est guère le moment d'aborder la discussion générale de la question. Le ministre des Travaux publics (M. Rogers) est absent. Je crois savoir que l'honorable député (M. Graham) aimerait qu'on suspendît l'exécution de tous les ouvrages publics.

L'hon. M. GRAHAM: Non pas.

L'hon. M. WHITE: C'est la manière de voir que nombre de ses collègues de la gauche n'ont pas cachée. Le Gouvernement a décidé, ainsi que je l'ai annoncé en faisant mon exposé budgétaire, de ne pas entreprendre de nouveaux travaux tant qu'il ne saura pas à quelle source puiser l'argent pour en solder le coût.

M. CARVELL: Il est assez peu probable que l'on se mette cette année à construire le canal de la baie Georgienne.

L'hon. M. WHITE: L'honorable député nous conseillerait-il de nous mettre à l'œuvre sans délai?

L'hon. M. GRAHAM: Non; j'aimerais seulement que l'honorable ministre prît immédiatement une décision à cet égard. S'il entend ne rien faire cette année, qu'il décide s'il fera quelque chose l'an prochain. Une commission est depuis deux ans chargée de s'enquérir des avantages que l'entreprise pourrait offrir au point de vue du commerce; a-t-elle jamais fourni un rapport au Gouvernement?

L'hon. M. WHITE: Non. La commission s'occupe de recueillir les renseignements qui feront l'objet du rapport qu'elle fera plus tard.

(Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

#### DISCUSSION DU BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE TORONTO A HAMILTON ET A BUFFALO.

La Chambre passe à la discussion des articles du projet de loi (bill n° 65), déposé par M. T. J. Stewart, concernant la com-